

PROCÈS-VERBAL

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Date de la séance :	12 septembre 2022
Date de convocation :	6 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	22

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à Monsieur Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Comme le prévoit le règlement du conseil municipal, Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la séance est enregistrée.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire fait une déclaration :

« Depuis l'élection de notre Députée, je reçois de nombreuses lettres ou mails de Monsieur Marchand ou de Madame la députée et de Monsieur Marchand.

Monsieur Marchand m'a interpellée lors du CM du 18 juillet 2022 sur le règlement intérieur du conseil municipal et notamment sur l'assiduité des élus. Je lui avais fait part de mon étonnement de cette remarque.

Je souhaitais porter à votre connaissance un courrier que j'ai reçu dans la nuit qui a suivi le CM du 18 juillet dernier. A 05h01, j'ai reçu un mail m'informant que Monsieur Marchand souhaitait se retirer des commissions suivantes, ayant des obligations professionnelles :

- Finances – Economie
- Culture – animation et Communication
- Bâtiments et Cadre de vie
- Urbanisme

Quand Monsieur Marchand s'est inscrit aux différentes commissions, il connaissait les horaires de ces commissions, puisque c'était les mêmes qu'au mandat précédent.

Pourquoi n'avoir participé qu'à une seule réunion de ces 4 commissions et se retirer de ces commissions 2,5 ans après les élections municipales ?

Pourquoi soutenir publiquement une participation fréquente au CM de Madame Levavasseur, alors qu'elle n'a participé qu'à 16 réunions de conseil municipal sur 27 avant les élections législatives, soit 11 absences ?

Sur le dossier des pigeons, pourquoi tout d'abord s'adresser tout de suite à une ou des associations nationales, dont une qui a harcelé un agent d'accueil de la mairie, qui a appelé sur le numéro direct de M. Davoust, qui a appelé sur mon numéro direct en me malmenant, avant d'échanger avec nous sur le sujet ?

Pourquoi avoir interpellé ces personnes, mais aussi les médias, seulement la troisième année de la parution de l'arrêté municipal ?

Pourquoi écrire dans votre courrier du 25 août, qu'il n'a pas été question de régulation de pigeons au dernier CM, alors que nous avons évoqué la première mesure, je dis bien la première mesure préconisée par la Ligue de Protection des Oiseaux, qui est de boucher les trous d'accès aux bâtiments et notamment à l'église ?

Pourquoi vouloir médiatiser à tout prix une difficulté rencontrée par de nombreuses communes, qui parfois utilisent des méthodes semblables voire plus radicales, que les nôtres.

Est-ce normal de provoquer la polémique, voire la haine sur les réseaux sociaux ?

Est-ce normal de lire des commentaires du type « N'ayant plus d'arbres où se percher au Neubourg je demande aux pigeons de se percher et déféquer sur la mairie et sur la maison du Maire responsable du désastre forestier, 160 arbres abattus. » ?

Est-ce normal de recevoir un mail qui dit que je suis une saloperie de faire tuer les pigeons et que je devrais être euthanasiée, comme être nuisible à la Nature ?

Suite à la réponse que je vous ai transmise sur ce sujet de la régulation des pigeons, dans un autre courrier, Monsieur Marchand, vous demandez si un fauconnier est déjà intervenu.

Nous n'avons pas attendu votre lettre pour se renseigner sur les interventions d'un fauconnier. Connaissez-vous les méthodes utilisées par des fauconniers ? Il faut savoir que les avis sont très partagés. La FREDON (Fédération Régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles) est un organisme qui dépend du ministère de l'Agriculture et de la forêt et du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle considère l'effarouchement avec les rapaces, comme un moyen non efficace.

Malgré tout, nous avons sollicité un devis d'une fauconnerie et sachez que, dans le protocole de régulation par bio prédation, il est utilisé des buses spécialisées en régulation de pigeons bien évidemment, mais aussi les carabines à air comprimé en milieu urbain.

Vous me reprochez également l'arrêté pour éviter les nuisances nocturnes de quelques individus. Dans la presse, vous vous interrogez sur la nécessité de cet arrêté. Effectivement, nous, nous avons écouté les habitants qui étaient malmenés, qui souhaitaient juste dormir à des heures raisonnables pour travailler le lendemain matin.

Pourquoi vouloir systématiquement médiatiser des sujets, avec des informations partielles ? Vous vous attaquez à des élus et notamment à un adjoint et moi-même. Sachez que j'accorde toute ma confiance aux adjoints qui ont une délégation pour agir dans leur domaine respectif. S'apercevoir que des signalétiques sont mal placées et faire remonter l'information est tout à fait le rôle d'un adjoint à la sécurité. D'ailleurs, une autre adjointe a fait une remarque similaire la semaine dernière.

Depuis que vous êtes arrivé, Monsieur Marchand sur la commune du Neubourg, ce qui vous motive profondément c'est la politique, alors que nous, nous intéressons à la vie des habitants de notre commune et de notre territoire, aux projets économiques et associatifs, aux difficultés sociales, à la culture, au patrimoine, à l'environnement, à la sécurité, à la voirie, aux espaces verts, aux bâtiments communaux ... c'est à dire au quotidien des Neubourgeois et des habitants du territoire.

Le 3 septembre, nous avons organisé le forum des associations qui a accueilli plus de 2300 visiteurs ; la foire à tout du 4 septembre, du comité de jumelage a été un véritable succès ; ce même jour, nous avons eu le rdv mensuel des Rétros du Plateau, qui a accueilli de nombreuses personnes.

Ce week-end, un tournoi de football avec 24 équipes d'enfants de la région Normandie s'est déroulé samedi au Neubourg. Un match de coupe de France La Barre en ouche - Grand Quevilly a eu lieu hier au stade Guillot du Neubourg. Hier, nous avons également eu l'ouverture du tournoi international féminin de tennis, mais aussi le nouvel

évènement "les cyclos du Plateau" créé par l'UVN et le Leclerc du Neubourg, après 50 ans de partenariat et avec 200 participants.

Le week-end prochain, les JEP avec l'ouverture de la chapelle de Monsieur Marche et le festival "Et pop ! au Château" avec la compagnie Asphalt d'Aline César, avec laquelle nous échangeons depuis 5 ans.

J'arrête les exemples, mais sachez que toute cette animation, toutes ces manifestations mobilisent notre équipe d'élu.e.s et tous nos services municipaux... et ça, ce n'est pas de la politique ! C'est du travail au quotidien et depuis plusieurs années, pour les habitants.

Vous, Vous avez créé une association « Les neubourgeois en fête » qui se voulait reprendre le flambeau du comité des fêtes et vous en étiez le Président. Quelles actions avez-vous réalisées, si ce n'est de réserver la salle du Haut Phare au nom de cette association pour faire venir Louis Aliot, Vice-Président du Front National en novembre 2014 ?

Vos actions communales consistent à prendre des sujets de façon volontairement partielle et les médiatiser. On ne peut que regretter votre positionnement négatif.

C'est d'ailleurs cette même méthode qui a été utilisée pour l'allée du Champ de Bataille.

Pourquoi répéter qu'il ne fallait abattre que 36 arbres réputés morts ou très malades sur 167, alors que seulement 13% des arbres avaient une vitalité en adéquation avec leur développement en 2021 et que leur dépérissement était irréversible selon l'ONF.

Pourquoi toujours laisser sur une pétition en ligne depuis presque deux ans maintenant, que des hiboux, espèces protégées au niveau national, étaient présents dans l'allée, alors que les hiboux n'ont pas été répertoriés dans le diagnostic faunistique réalisé par la LPO ?

Pourquoi faire dire à Delphine Batho que les 167 arbres de l'allée sont classés à l'inventaire des monuments historiques ?

Pourquoi dire à Hugo Clément que nous avons une magnifique allée d'hêtres centenaires ? C'est faux. Ceux qui ont été abattus avaient moins de 70 ans. Ce journaliste a encore évoqué Le Neubourg et son allée le 31 août sur France Inter et bien évidemment de façon très négative.

Quel plaisir peut-on avoir de dénigrer notre commune sur les antennes nationales, si ce n'est des intérêts personnels ?

Je n'oublie pas le coût des études, mais aussi et surtout le coût des procédures judiciaires, puisque la commune est maintenant assignée au Tribunal administratif de Rouen, depuis le 1^{er} septembre 2022, pour suspendre le permis d'aménager du parking, à l'entrée de l'allée du Champ de Bataille.

Contrairement à ceux que certains souhaiteraient, sachez que notre équipe continuera d'œuvrer dans l'intérêt général des habitants du Neubourg. »

Réplique de M. Marchand : « Quel beau meeting de la République en marche vous faites ce soir, Madame le Maire. Vous mélangez tout, comme à chaque fois. »

Madame Katiana Levavasseur se défend sur ses absences au conseil municipal en raison de son activité professionnelle.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand s'étonne que Madame le Maire ne dise rien sur les autres élus absents. Madame le Maire répond :

« C'est vous qui m'avait donné des leçons au mois de juillet, Monsieur Marchand. »

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 18 juillet 2022

Monsieur Jean-Baptiste Marchand a des observations sur le procès-verbal à propos de son intervention sur l'entretien de la caserne de la gendarmerie, il a demandé s'il est envisagé la réfection des peintures.

Madame Katiana Levavasseur précise que la réfection des peintures a été demandé par le colonel ou le commandant de la gendarmerie. Madame le Maire indique qu'il n'y a ni colonel, ni commandant à la gendarmerie du Neubourg.

*Concernant les questions diverses, il estime que les échanges sont mélangés, « grand micmac ».
Madame le Maire lui répond que c'est sa perception. Tous les propos ne peuvent pas être repris mot pour mot.*

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal du conseil municipal n'est plus signé que par le maire et les secrétaires de séance selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Compte-rendu des décisions du maire :

D2022-017 - Ligne de trésorerie 100 000 € budget commune
D2022-018 - Ligne de trésorerie 500 000 € budget assainissement
D2022-019 - Emprunt 400 000 € budget commune
D2022-020 - Emprunt 47 000 € budget assainissement
D2022-021 - Attribution du marché des denrées alimentaires
D2022-022 - Convention ADAPEI 27
D2022-023 - Attribution marché aménagement allée du champ de bataille Lots 1 à 14 plantations pour un montant global de 85 130,18 € H.T.
D2022-024 - Attribution marché aménagement allée du champ de bataille Lot 1 parking - Lot 2 purge et fosses pour un montant global de 150 084,93 € H.T.
D2022-025- Convention d'honoraires d'avocat SELARL JURIADIS de Caen

Délibérations et comptes rendus des commissions :

DCM 2022-069 - Délibération procédant à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) suite à une démission

Madame le Maire laisse la parole à Madame Evelyne Dupont qui explique quitter ses fonctions d'adjointe pour des raisons personnelles, mais qu'elle reste conseillère municipale. Madame le Maire la remercie pour le travail qu'elle a accompli sur son mandat en énumérant les différentes missions aussi bien pour la Culture, les Animations municipales et la Communication avec le bulletin municipal et le site de la commune, mais aussi sur le mandat précédent avec Madame Marie-Noëlle Chevalier. Toutes deux tiennent à la gratifier en lui offrant des fleurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-027 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-067 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-ADM-010 du 8 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la 6^e adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 6 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint à la Culture, l'Animation et la Communication,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 6^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Isabelle AMEYE

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15

Article 3 : Madame Isabelle AMEYE est désignée en qualité de 6^e adjointe au maire.

DCM 2022-070 - Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal (*Publicité des actes*)

Madame le Maire rappelle qu'une mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal a été soumise aux conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation, conformément à la réforme de la publicité des actes, notamment l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. Elle propose de valider la nouvelle version de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la nouvelle version (septembre 2022) du règlement intérieur du conseil municipal.

Adoptée à la majorité (2 abstentions : JB Marchand, K Levavasseur),

Arrivée de Monsieur Arnaud Cheux,

FINANCES

DCM 2022-071 - Résiliation de la vente de terrain Zac de la Gare

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose la demande de résiliation de la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 546, lot 04 de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier de la Gare. Une délibération est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié. Le remboursement de la vente s'élève à 50 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer l'acte de résiliation de la vente de terrain, lot 04 ZAC de la Gare, section AM n° 546, pour un montant de 50 440 €.

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-072 - Décision modificative n° 1 du budget du lotissement de la Gare

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'une décision modificative n° 1 du budget du lotissement de la Gare est nécessaire pour l'exécution de la délibération précédente. Il soumet à l'approbation du conseil le jeu d'écritures de réintégration du terrain dans les stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC de la Gare suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6045 020	52 000,00	
D I 040 3555 OPFI 01 (ordre)	52 000,00	
R F 042 71355 01 (ordre)	52 000,00	
R I 16 168741 OPNI 020	52 000,00	

Adoptée à l'unanimité,

DCM 2022-073 - Redevance pour l'occupation du champ de foire

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose d'instaurer une redevance d'occupation du champ de foire au cirque ou autre spectacle itinérant, de 50 € par jour d'installation (hors arrivée et départ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la redevance d'occupation du champ de foire à 50 € par jour d'installation (hors arrivée et départ).

Adoptée à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet demande si la redevance comprend les consommations d'eau et d'électricité. Monsieur Arnaud Cheux répond affirmativement. Madame le Maire confirme qu'il est plus aisé de fixer un forfait que de relever les compteurs. Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si cette redevance concerne également les gens du voyage. Monsieur l'Adjoint répond qu'il s'agit d'occupation du domaine public pour des spectacles itinérants.

DCM 2022-074 - Subventions communales (La Grande Echelle 315 €, La Compagnie Asphalte 5000 €)

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose de délibérer sur les subventions suivantes :

- 315 € pour la Grande Echelle, subvention annuelle,
➤ 5 000 € pour la Compagnie Asphalte dans le cadre d'une convention pour l'organisation des journées du patrimoine au Vieux Château,
Après en avoir délibéré, Monsieur l'Adjoint propose de voter les subventions séparément,

le Conseil Municipal :

- Vote 315 € pour la Grande Echelle, Adoptée à l'unanimité,
➤ Vote 5 000 € pour la Compagnie Asphalte, Adoptée à la majorité
(2 contre : JB Marchand et K Levavasseur, 1 abstention : N Brunet),
➤ Inscrit ces dépenses au budget communal.

Madame Natacha Brunet demande pourquoi les entrées des JEP sont payantes puisque la commune subventionne la Compagnie Asphalte ?

Madame Isabel Coudray informe que la compagnie fait le tour des écoles, en plus des prestations du WE.

Madame Isabelle Vauquelin précise que toutes les interventions du WE ne sont pas payantes.

Madame Isabelle Ameye indique qu'un forfait de 15 € donne accès à tous les spectacles du WE.

Monsieur Arnaud Cheux replace l'événement dans son contexte de JEP, le site du Vieux Château a été retenu pour le plus grand plaisir des Neubourgeois mais la programmation de la Compagnie Asphalte est soutenue

également par la Région, le Département et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les visiteurs attendus ne viendront pas seulement du territoire neubourgeois.

DCM 2022-075 - Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'une décision modificative n° 1 du budget communal est nécessaire aux motifs suivants :

- 1) Pour la mise en non-valeur de créances éteintes, le compte 6542 doit être alimenté car aucun crédit n'a été voté. Le montant à régulariser s'élève à 4 521,12 €.
- 2) Pour le remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, nous avons voté au budget sur le compte 7391112 un montant de 3 000 €, mais il nous est demandé une somme de 5 973 €. Il a donc fallu ajouter 2 973 € sur ce compte.

Pour alimenter ces comptes, nous avons prélevé une somme de 7 495 € au compte 64731 (allocations chômage versées directement).

Compte 64731 : - 7495 €

Compte 6542 : + 4522 €

Compte 7391112 : + 2973 €

- 3) En décembre 2021, nous avons perçu à tort une subvention de 516,84 € du Comité départemental olympique de l'Eure. Cette somme aurait dû parvenir à la communauté des communes du plateau du Neubourg.

Pour procéder au remboursement de cette somme, le compte 1323 (dépenses en subvention d'investissement) est crédité et le compte 21758 (autres installations, matériel et outillage techniques) est diminué.

Compte 21758 : - 517 €

Compte 1323 : + 517 €

- 4) Augmentation des crédits aux comptes 1641 et 66111 à la suite de l'emprunt contracté au mois de juillet 2022.

Le budget a été voté sur la base des emprunts existants. La première échéance du nouvel emprunt aura lieu en novembre 2022 (Compte 1641 - Capital : 7 692,31 €, Compte 66111 – Intérêts : 2 140,00 €).

Pour réévaluer le compte des intérêts, le compte 615231 (voiries) a été diminué et pour celui des amortissements le compte 2041582 (bâtiments et installations) a été également réduit.

Compte 615231 : - 2200 €

Compte 66111 : +2200 €

Compte 2041582 : - 7700 €

Compte 1641 : + 7700 €

- 5) Augmentation des crédits concernant les subventions versées aux associations et les indemnités des élus.

Le compte 65748 doit être augmenté pour le versement de la subvention exceptionnelle de 5000 € à la compagnie Asphalt (Journées du patrimoine : spectacle dans les jardins du château).

Suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, le compte 65311 (indemnité des élus) et le compte 65313 (cotisations retraites élus) doivent être augmentés.

Les crédits au compte 6232 (fêtes et cérémonies) sont réduits pour compenser ces hausses.

Compte 6232 : - 5000 €
Compte 65748 : + 3700 €
Compte 65311 : + 1100 €
Compte 65313 : + 200 €

6) Augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 oblige à une réévaluation du chapitre (012) concernant la charge salariale.

Afin de garder l'équilibre du budget, nous vous proposons le jeu d'écriture suivant :

Les chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement = recette d'investissement) et 023 (virement à la section d'investissement = dépense de fonctionnement) sont baissés de 90 000 €.

Afin d'équilibrer le budget en investissement, les dépenses d'investissement au compte 2138 (autres constructions) sont diminuées de 90 000 €.

Pour garder l'équilibre dans la section de fonctionnement, les 90 000 € ont été répartis sur divers articles du chapitre 012.

Investissement Dépenses, Compte 2138 : - 90000 €
Investissement Recettes, Chapitre 021 : - 90000 €
Dépenses de fonctionnement, Chapitre 023 : - 90000 €
Dépenses de fonctionnement, Chapitre 012 : + 90000 € répartis de la façon suivante.
Compte 6332 : + 200 € (Cotisations FNAL)
Compte 6336 : + 5000 € (Cotisations CNFPT)
Compte 64111 : + 10000 € (Rémunération des agents)
Compte 64113 : + 300 € (NBI)
Compte 64118 : + 2000 € (Autres indemnités)
Compte 64131 : +44500 € (Rémunération des contractuelles)
Compte 6451 : + 15000 € (Cotisations URSSAF)
Compte 6453 : + 10000 € (Cotisations CNRACL/Retraite des agents)
Compte 6454 : + 3000 € (Cotisations ASSEDIC)

Monsieur Arnaud Cheux propose de valider ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Autorise** la décision modificative n° 1 qui suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6152311 020		2 200,00
D F 011 6232 020		5 000,00
D F 012 6332 01 /ADMIN	200,00	
D F 012 6336 01 /ADMIN	5 000,00	
D F 012 64111 01 /ADMIN	10 000,00	
D F 012 64113 01 /ADMIN	300,00	
D F 012 64118 01 /ADMIN	2 000,00	
D F 012 64131 01	44 500,00	
D F 012 6451 01 /ADMIN	15 000,00	
D F 012 6453 01 /ADMIN	10 000,00	
D F 012 6454 01	3 000,00	
D F 012 64731 281		7 495,00

D F 014 7391112 020	2 973,00	
D F 023 023 020 (ordre)		90 000,00
D F 65 65311 01 /ADMIN	1 100,00	
D F 65 65313 01 /ADMIN	200,00	
D F 65 6542 020	4 522,00	
D F 65 65748 024	3 700,00	
D F 66 66111 020	2 200,00	
D I 13 1323 OPFI 01	517,00	
D I 16 1641 OPFI 01	7 700,00	
D I 204 2041582 OPNI 020		7 700,00
D I 21 2138 OPNI 325		90 000,00
D I 21 21758 OPNI 020		517,00
R I 021 021 OPFI 020 (ordre)		90 000,00

Adoptée à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2022-076 - Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

À la suite des derniers mouvements du personnel communal, Madame le Maire propose d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022, joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} septembre 2022.

filière	cat	cadre d'emplois	grade	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	budget	vacant	pourvu	
hors tableau		pour information	collaborateur de cabinet	0	0	0	0	0	
			attaché - chef de projet pvd	1	0	1		1	
direct°	A	emplois de direction	directeur général des services	1	0	1	0	1	
administrative	A	attachés	<i>Principal (détaché sur BF)</i>	1	0	1		1	
			attaché	1	0	1	0	1	
			ATTACHES	2	0	2	0	2	
	B	rédacteurs	principal 1° cl	3	0	3		3	
			principal 2° cl	0	0	0	0		
			rédacteur	2	0	2	0	2	
			REDACTEURS	5	0	5	0	5	
	C	adjoints administratifs	principal 1° classe	0	0	0	0	0	
			principal 2° classe	3	1	4	0	4	
			adjoint	3	0	3	0	3	
			ADJOINTS ADMINISTRATIFS	6	1	7	0	7	
	FILIERE ADMINISTRATIVE				13	1	14	0	14
	police	B	chef de service de police municipale	chef de service de PM principal 1er	1	0	1	0	1
chef de service de PM principal 2°				0	0	0	0	0	
chef de service PM				0	0	0	0	0	
CHEF DE SERVICE DE PM				1	0	1	0	1	
C		agent de police municipal	chef de police municipale		0	0	0	0	
			brigadier chef principal	1	0	1	0	1	
			brigadier	2	0	2	0	2	
			AGENT DE POLICE MUNICIPALE	3	0	3	0	3	
			FILIERE POLICE	4	0	4	0	4	
technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1	0	1	
	B	technicien	principal de 1e cl	0	0	0	0	0	
			principal de 2° cl	0	0	0	0	0	
			technicien	1	0	1	0	1	
			Techniciens	1	0	1	0	1	
	C	agent maîtrise	principal	3	0	3	0	3	
			agent de maîtrise	7	0	7	0	7	
			Agents de Maîtrise	10	0	10	0	10	
			principal 1° cl	1	0	1	0	1	
		adjoint technique	principal 2° cl	8	0	8	0	8	
			adjoint	19	8	27	0	36	
			Adjoints Techniques	28	8	36	0	36	
			FILIERE TECHNIQUE	40	8	48	0	48	
	MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM	ATSEM principal 1ere classe	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2° classe				0	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				0	1	1	0	1	
total catégorie A				4	0	4	0	4	
total catégorie B				7	0	7	0	7	
total catégorie C				47	10	57	0	57	
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS				58	10	68	0	68	

Adoptée à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet demande l'utilité de ce vote.

Madame le Maire rappelle que ce tableau fixe les effectifs à un instant T, qu'il est important pour le conseil municipal de visualiser les effectifs de la commune.

DCM 2022-077 – Délibération fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Madame Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

De nouvelles dispositions d'autorisations d'absence pour le décès d'un proche ont été présentées au comité technique du 16 mars 2022.

Considérant l'avis du comité technique du 6 juillet 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Décès	Nombre de jours pouvant être accordés
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un père ou d'une mère (ou du conjoint)	3 jours
- d'un frère ou d'une sœur	3 jours
- d'un grand-parent (ou du conjoint)	1 jour
- d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour
Les règles statutaires s'appliquent pour les autres événements familiaux.	Se référer aux textes réglementaires en vigueur.

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (48 h) est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter de la publication de la présente délibération,
- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Adoptée à l'unanimité,

AFFAIRES SOCIALES

DCM 2022-078 - MonLogement27 : Modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Madame Isabelle VAUQUELIN, Maire de NEUBOURG rappelle que la commune de NEUBOURG est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (10 actions), société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Épargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un

montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

– la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,

– Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

– la Caisse d'Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Modification de l'article 6 – Capital social

Modification de l'article 11 – Droits et obligations attaches aux actions

Création d'un article 6 bis – Droits particuliers

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

➤ Approuve le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

– la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,

– Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

– la Caisse d'Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

➤ Approuve la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

Adoptée à la majorité, (1 abstention : N Brunet)

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « *Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).*

opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;

- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

- **Autorise** son représentant **Madame Hélène LEROY** à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **Dote Madame Isabelle VAUQUELIN**, son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à la majorité, (1 abstention : N Brunet)

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 5/09/2022

Etaient présents : Mesdames Isabelle Ameye, Caroline Chopin, Claire Lapoirie, Isabel Coudray, Evelyne Dupont et Isabelle Vauquelin, Monsieur Gilles Barbier.

Absentes excusées : Mesdames Anita Le Merrer et Marie-Noëlle Chevalier.

Participaient Mesdames Sandrine Parent, remplaçante de Mme Justine Verhaeghe et Laurine Ferre.

CULTURE / ANIMATIONS

Points sur les Evènements Culturels, Animations et autres manifestations de Septembre 2022 à Juillet 2023.

SEPTEMBRE

Ven. 16 Sam. 17 Dim. 18, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, festival autour du théâtre, de la musique et des arts numériques « **et pop I au Château** », dans les jardins et verger du Vieux-château, par la compagnie ASPHALTE.
*Et exposition « **Le Neubourg entre 1980 et 2000** » à la Chapelle Saint-Jean.*

OCTOBRE

Lundi 3 octobre 2022 à 19h à la Salle du Haut-Phare : Remise des prix des maisons fleuries, suite au passage du jury fin juillet.

Samedi 8 octobre 2022 à 20h30 Cinéma Le Viking :

La pièce de Théâtre : « *Je t'écris moi non plus* », prévue a été annulée par la production. Nous sommes dans l'attente des propositions de remplacement...

Mercredi 19 octobre 2022 à 20h30 Cinéma Le Viking : Avant-première « *Vignerottes* » film documentaire , en présence du réalisateur. Projection précédée d'un échange. Voir la possibilité de participation des cavistes du Neubourg

NOVEMBRE

Dimanche 6 novembre 2022 Gymnase du Haut Phare : Salon du livre en collaboration avec la Librairie Lepetit.

Nous sommes dans l'attente de la liste définitive des auteurs (es).

Samedi 12 et Dimanche 13 novembre : Marché aux arbres

Vendredi 18 novembre 2022 à 19 H au Cinéma Le Viking : Spectacle « A jeter sur la voie publique »

Jeudi 24 novembre 20h30 Cinéma le Viking : Mois du film documentaire avec la médiathèque

DÉCEMBRE

Samedi 17 décembre : Feu d'artifice de Noël, rue des remparts, si l'avancement des travaux du Vieux-Château le permet. Voir si possibilité d'obtenir des bonnets de Noël pour distribution aux enfants.

JANVIER

Vendredi 6 janvier 2023 à la Salle du Haut-Phare : Vœux de la municipalité

Jeudi 12 janvier 2023 à 20h30 Cinéma Le Viking : Théâtre : « Les Possédés d'Illfurth » avec le Tangram. La billetterie n'est pas à prendre en charge par la ville.

FEVRIER

Festival du Dessin Animé

Programmation :

Du samedi 28 janvier au dimanche 26 février 2023

Inauguration le samedi 28 janvier à 11H au musée.

Expositions du 28 janvier au 26 février à la médiathèque et au musée

Projections du 8 au 26 février 2023

Voir possibilité de deux projections « Nostalgie Disney », l'une avec animation et l'autre sans Jeu concours ville

Participation Courrier de l'Eure, Ucial ?

Conférence « Le Cheval » animée par Mr Deperrois le jeudi 2 février

Jeudi 9 février 2023 à 20h30 Cinéma Le Viking : « *One man show Donel Jack's man* »

Organisé par le Club des Kiwanis. Ils doivent nous communiquer les tarifs. La ville s'occupe de la communication, ils prennent en charge eux même la billetterie.

MARS

Samedi 4 mars Salle du Haut-Phare : La dictée du Neubourg – sollicitation des principaux des collèges en cours.

Mercredi 8 mars : Journée de la femme – distribution de roses aux agents de la ville

Samedi 11 mars 2023 à 20h30 Cinéma Le Viking : Théâtre « L'amour sur un plateau » avec la troupe Les Zig'O'Matic, (tarifs proposés : 10 et 6 €, à voter ultérieurement)

Dimanche 19 mars Salle du Haut-Phare : Repas des ainés

Dimanche 26 mars Centre-ville : Comice Agricole

AVRIL

Samedi 1^{er} et Dimanche 2 avril (à confirmer): Exposition des Rameaux - UP

Samedi 8 avril : Chasse aux œufs, lieu à définir si impossibilité d'occuper les jardins du Vieux-Château

MAI

La nuit des musées ; événement national, pas de date définie à ce jour

JUIN

La journée de la peinture organisée le premier dimanche de juin n'aura pas lieu, le nombre de participants étant à la baisse. Elle est reportée à 2024. Le matériel périssable restant (peinture, feutres) sera distribué aux garderies des écoles.

Mercredi 21 juin parvis de la mairie et centre-ville : Fête de la musique

Samedi 24 juin : Fête Saint-Paul,

(Pas de courses hippiques en nocturne de prévues)

Opération fauteuil gagnant au cinéma (fin juin – début juillet)

JUILLET

13 et 14 juillet : « Les Estivales » reconduites derrière l'office de tourisme. Voir si possibilité d'aménagement du terrain plus approprié.

Feux d'artifice :

La ville organise chaque année trois feux d'artifice. Un à la St Paul fin juin, un second le 13 juillet et un troisième en décembre. Sur la période de l'été, deux feux sont tirés à 15 jours d'intervalle. La commission propose de supprimer celui du 13 juillet et de conserver celui de la St Paul, avec un spectacle un peu plus conséquent.

COMMUNICATION

- Guide des manifestations : édité 2 fois par an et suspendu depuis le covid, puisque incertitude sur la réalisation des différents évènements prévus, devrait être réédité au printemps prochain, avec un nombre d'éditions revu à la baisse.
- Choix de la carte postale ancienne pour le calendrier 2023.

Madame Evelyne Dupont revient sur la proposition de la commission qui souhaite soumettre au vote du conseil la suppression du feu d'artifice du 13 juillet.

Madame Natacha Brunet demande si la motivation est un souci d'économies.

Du fait des feux d'artifice rapprochés, Madame le Maire répond qu'elle a souvent eu des reproches du style : « Au Neubourg, vous avez les moyens ! »

Monsieur Marchand demande à garder les trois. Il rappelle que celui du 14/07 est important, c'est la fête nationale !

Madame Levavasseur pense qu'il y a des économies à faire.

Madame Coudray constate qu'il y a plus de monde à la fête St Paul.

Monsieur Davoust précise que les forains étaient très satisfaits du site de tir.

Monsieur Marchand propose un vrai marché de Noël à la place.

Madame Lapoirie suggère une parade de Noël.

Monsieur Barbier prévient que le coût d'un prestataire pour une parade est plus onéreux.

Madame Dupont donne les prix des feux en rappelant qu'ils datent de 2020 puisqu'ils n'ont pas été tirés en 2020 et en 2021, en raison de la crise sanitaire :

- 4950 € pour la St Paul
- 5250 € pour le 14/07
- 3300 € pour Noël

Monsieur Delaunay estime qu'il n'y a plus de feu d'artifice le 14/07 dans beaucoup d'endroits en raison du risque incendie.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu des accidents et que les conditions de sécurité vont se durcir.

Il est demandé à la commission de travailler de nouvelles propositions.

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 6/09/2022

Etaient présents : I Ameye, F Bronnaz, N Brunet, S Cherrier, MN Chevalier, E Detaille, A Le Merrer, I Vauquelin.

Étaient excusés : G Barbier, I Coudray, A Leroy, B Lopez

→ DC et DIA

- DC 027 428 22 N0003 : Cession d'un fonds de commerce, 62 rue de la République, boucherie, charcuterie, conserves. Future activité : identique.
- DIA 027 428 22 N0045 : Cession d'une habitation, 22 rue Octave Bonnel. Parcelle AL 201/ 657m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0046 : Cession d'un local commercial, route de Pont de l'Arche. Parcelle AM 339 / 4 056m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0047 : Cession d'une habitation, 4 rue du Maréchal Leclerc. Parcelles 158, 159 et 537/ 1 196 m² zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0048 : Cession de terrains à bâtir, rue du Bosc Fichet. Parcelles AH 116, 117, 119, 120 / 17 362m², zone Uh / OAP n°1.
- DIA 027 428 22 N0049 : Cession d'une habitation, 8 allée de la Garenne. Parcelles AB 88, 91/ 1 752m², zones Uh (AB 88) et N (AB 91).
- DIA 027 428 22 N0050 : Cession de 2 maisons individuelles non habitables à restaurer, 21 Ter/23 rue du Val Sery. Parcelles AL 40, 41/ 99m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0051 : Cession d'un terrain à bâtir, allée du chemin Vert. Parcelles AH 73, 97, 98 / 7 483m², zones 1AUh (AH 98) et Uh (AH 73, 97) / OAP n°5.
- DIA 027 428 22 N0052 : Cession d'une habitation, 7 square du 8 mai. Parcelle AR 115/ 690m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0053 : Cession d'une habitation, 5 rue Pierre Mendès France. Parcelles AM 145, 146 / 988m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0054 : Cession d'une habitation, 12 avenue Pierre Mendès France. Parcelle AP 72 / 1 768m², zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0055 : Cession d'une habitation, 7 route de Beaumont. Parcelle AE 151/ 4 013m², zones Uh et N.
- DIA 027 428 22 N0056 : Cession d'un terrain à usage industriel (stockage), lieu-dit Le Ressault. Parcelle AS 11 / 9 199m², zone Uai.
- DIA 027 428 22 N0057 : Cession d'une habitation et d'un terrain à usage industriel (stockage), lieu-dit Le Ressault. Parcelles AS 10, 24, 36, 39 / 12 337m², zone Uai.
- DIA 027 428 22 N0058 : Cession d'une habitation, 5 route de Conches. Parcelle AR 118/ 638m², zone Uh.

- Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 22 N 0055 : 1 allée de la Garenne. Parcelle AB 68 / 1 035m², zone Uh (ABF). Réparation et mise en peinture de 2 souches de cheminée (peinture ton pierre).

CCPN : accord

ABF : accord

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 22 N 0056 : 8 rue du Haut Phare. Parcelle AN 70 / 504m², zone Uh (ABF). Construction d'une pergola autoportante tubulaire contre un mur (façade de la maison) 3850mm X 4200 mm. Couleur gris anthracite (RAL 7016). Toiture recouverte de plaques Pergotop blanc (16 mm).

ABF : accord

CCPN : Accord

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N 0057 : 49 rue Dupont de l'Eure. Parcelle AL 18 / 188m², zone Up. Pose d'un store en toile, extérieur en applique (hauteur de pose 2400 mm) 2600 mm X 3600 mm. Armature laquage RAL mat 8019.

ABF : en attente

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N 0058 : 3 rue de Crosville. Parcelle AM 99 / 634m², zone Uh. Pose d'un vélux de toit 78 X 98 cm en milieu de travée (rajout à la DP 027 428 22 N 0023 validée lors d'une précédente commission).

CCPN : accord

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N 0059 : 18 rue de la République. Parcelle AK 142/ 394m², zone Up (ABF). Ravalement de façade et pose d'un store. Coloris blanc pour la façade et store coloris bordeaux. Travaux déjà réalisés.

ABF : accord

CCPN : dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : les membres de la commission rappellent que le coloris blanc pour les façades n'est pas autorisé dans le PLU. Madame Le Merrer informe qu'elle a pris contact avec le pétitionnaire pour modifier la couleur.

- DP 027 428 22 N 0060 : 2D avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Parcelles AO 123, 131 / 505m², zone Uh. Changement de clôture. Remplacement de la haie existante par un grillage treillis soudé rigide vert (1,52m de hauteur) avec dalles de soubassement (24cm de hauteur) et lattes occultantes vertes.

CCPN : dossier en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable (Rappels du PLU : « La hauteur maximale des clôtures ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations »).

- DP 027 428 22 N 0061 : 27 rue du Onze Novembre. Parcelle AR 105 / 540m², zone Uh. Travaux de ravalement et d'isolation par l'extérieur des murs en polystyrène 14 cm + 2 cm pour le crépis aspect taloché, coloris coquille d'œuf.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 22 N0062 : 17 rue Octave Bonnel. Parcelle AL 36 / 92m², zone Uh. Remplacement des menuiseries, des fenêtres en bois par des fenêtres en PVC blanc et remplacement de la porte d'entrée par une porte d'entrée en alu blanc.

CCPN : en cours d'instruction

ABF : en attente

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N0063 : 28 rue Octave Bonnel. Parcelle AL 201 / 657m², zone Uh (ABF). Changement des fenêtres. Remplacement des fenêtres existantes en huisseries PVC blanches / double vitrage aux dimensions identiques.

CCPN : dossier en cours d'instruction

ABF : en attente

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 22 N0064 : 8 rue des Monts Rotis. Parcelle AR 113 / 735m², zone Uh . Edification d'une clôture en treillis soudés hauteur 2.23 m hors sol avec des poteaux de 3.20 m de hauteur. Panneaux standards 1.73 m de haut X 2.50 m de long. Plaque de soubassement béton de 0.50 m haut.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions car la hauteur indiquée ne respecte pas le règlement du PLU (Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées de murs-bahuts bas d'une hauteur n'excédant 60 cm surmontés d'un dispositif à claire-voie de type piliers plus grille métallique à barreaudage vertical simple ; La hauteur maximale ne doit pas excéder 2 mètres. Les clôtures doivent être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations »).

→ Permis de construire (PC) :

- PC 027 428 22 N 0008 : 25 square du 8 mai. Parcelle AR 133/ 735m², zone Uh. Construction d'un garage fermé de 15m² d'une hauteur de 2.86 m sur une dalle béton de 300 cm X 500 cm et d'un préau accolé de 15m² sur gravillons. Toiture à deux pans en tôle alu ou PVC. Charpente en bois, bardage en bois ou PVC, fenêtres en PVC, porte de garage en bois. Poteau en bois pour le préau.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (le PVC n'est pas autorisé dans le PLU comme matériau de toiture et en façade pour le bardage).

→ Permis d'aménager (PA) :

- PA 027 428 22 N0005 : 22 rue du Tour de Ville Nord. Parcelle AC 282 / 544m², zone Uh (ABF). Détachement d'un lot à bâtir de 322m². L'accès au futur terrain sera réalisé par l'allée de la Varende. Les travaux à réaliser laisseront un passage pour les usagers publics de 1.50 m sur le trottoir. L'accès devra être conforme aux prescriptions techniques imposées pour la protection du casier de 80 cm traversant la propriété.

ABF : accord avec prescriptions concernant le volume de la construction, la toiture, les enduits, les modénatures en soubassement et autour des baies, la peinture des façades et les portails

Avis de la commission : favorable si respect des différentes prescriptions (Informations complémentaires transmises par M. Lesueur : Terrain desservi par le réseau d'assainissement eaux usées./ Défense incendie à 180 ml (PEI 81 de 132m³/h)./ Etude de sol pour l'infiltration des eaux pluviales dans le restant de parcelle à réaliser par le futur acquéreur./ L'occupation du domaine public sur le trottoir actuel pour accéder à la propriété est soumise à autorisation préalable de la commune : toute occupation du domaine public est payante. / PFAC de 3600€ à prévoir / Redevance pour le droit de voirie à acter.

→ Certificat d'Urbanisme (CU)

- CU 027 428 22 N0067 : 10A rue du Bosc Fichet. Parcelle AH 76/ 2 340m², zone Uh (ABF). Détachement d'un lot à bâtir.
- Le propriétaire actuel a mis la maison en vente. Un potentiel acquéreur souhaiterait savoir si une seconde maison peut être construite sur le terrain (en conservant la maison existante).
- Terrain desservi par le réseau d'assainissement eaux usées.
- Défense incendie à 90 ml (PEI 58 de 98m³/h).
- PFAC de 3600€ à prévoir par le futur acquéreur.
- Etude de sol pour l'infiltration des eaux pluviales dans le restant de parcelle à réaliser.

Avis de la commission : possibilité de bâtir un lot détaché sur la parcelle AH 76.

Informations données en fin de commission :

- Mme Le Merrer indique qu'ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique (par la mise en place d'un autotransformateur) pour AJINOMOTO, la Linière et résoudre les baisses de tension sur certains secteurs comme la rue de Crosville. ENEDIS soumet deux propositions de localisation pour la mise en place d'un autotransformateur (à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de l'allée du Vallon ou bien Route départementale 840, à proximité du E.Leclerc Sport). Les membres de la commission choisissent l'allée du Vallon car le transformateur s'insérera mieux dans le paysage.
- Mme Le Merrer présente les premières modifications du PLU rédigées par Mr Alexandre du cabinet Perspectives. Les échanges en commission à propos de ces modifications concernent
 - o la surface de construction en zone Up pour les commerces et activités de services.
 - o En zone Uh les différentes OAP (2 – 3 et 8) mais aussi les matériaux autorisés pour les clôtures, les toitures, les prescriptions concernant les coffres des volets roulants.
 - o La création d'un nouveau zonage pour l'extension de la Linière en zone Ue. Mme Le Merrer précise que cette dernière modification engendrera un coût financier plus important puisqu'elle nécessite des études supplémentaires du cabinet Perspectives.

Prochaine commission : le mardi 4 octobre 2022

Madame Natacha Brunet demande le coût financier de la procédure de modification du PLU. Madame Anita Le Merrer répond environ 5000 € ht.

ENSEIGNEMENT-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la commission du 7/09/2022

Présents : Marie-Noëlle Chevalier, Isabelle Vauquelin, Anita Le Merrer, Isabel Coudray, Claire Lapoirie, Isabelle Ameye, Gilles Barbier.

Conseil d'école Françoise Dolto du 27 juin dernier

Effectifs de fin d'année : 110 élèves

Départ de Mme Jadot et arrivée de Virginie Cornière

Visite des Grandes Sections vers Jean Moulin et Dupont de l'Eure.

Pique-nique organisé à Dupont de l'Eure avec les enfants et en parallèle café parents organisé à Dupont de l'Eure et Jean Moulin.

Accueil des futurs petits le 1^{er} juillet avec l'organisation de deux réunions de parents.

Sorties pédagogiques :

- 3 classes ont visité la ferme du lycée agricole, traite des vaches, matériel agricole, élevage de poulets, nurserie des veaux et ensuite partage de lait et goûter à la cantine du lycée agricole.
 - 5 classes à Biotropica.
- Activité piscine : 4 classes
- Exercice incendie : le 15 mai 2022, seul le personnel était prévenu, évacuation en 1mn10. Travaux à l'école vus avec l'adjoint Edouard Detaille et Jimmy Firman.

Conseil d'école Dupont de l'Eure du 20 juin dernier

Effectifs de fin d'année : 170 élèves

Intervention de Mme Da Silva pour les ULIS, tous les enfants au nombre de 12 ont eu des temps d'inclusion dans les classes primaires et en coopération avec l'UEE des projets avec la cuisine, le jardinage et la musique.

Intervention de Mme Vandenberg éducatrice de l'UEE, 5 enfants étaient accueillis accompagnés d'un enseignant, de psychologue, infirmière, éducatrice sportive.....

Bilan du projet d'école : 3 objectifs (Création du parcours artistique et culturel, harmonisation du parcours d'apprentissage et de l'évaluation de l'élève, renforcer les relations et le partenariat avec les parents).

Projets sportifs

- Foot à l'école : 6 séances
- Tennis : 10 séances
- Golf : 4 séances réglées par la coopérative 600^E
- Judo : 6 séances pour les CM1
- Danse : dans le cadre d'une résidence d'artiste, restitution au viking le jeudi 9/09.

Autres projets

- Le journal de l'école
- Nettoyage de la nature a eu lieu le 3 juin 90kg de déchets ramassés en 2 heures

- Echange Grande Section CP le 13 juin
- Sortie au Musée le 30 juin pour l'expo de la Grande Echelle
- Initiation à la Chimie : classe de CE1/CE2
- Croqueurs de livres CE1/CE2 et CE2/CM1
- Dévoreurs de livres : 2 élèves se sont rendus au Départements
- Les poussins : expérience des CM1 (couveuse pour voir naître les poussins)

Sorties scolaires

- CP et ULIS se sont rendus au centre équestre d'Epégard avec plusieurs ateliers ainsi que les CP/CE1 et les CE/CE2
 - Sortie à Cerza pour les CM1 et les CM1/CM2
 - Sortie Accrobranche à Brosville pour les CE2/CM1 et CM2
- Toutes les sorties scolaires ont été financées par la coopérative scolaire.

Bien vivre ensemble à l'école

La mise en place d'un espace d'échange et d'écoute entre les différents partenaires de l'école serait une piste permettant de trouver des solutions au bénéfice de tous.

Kermesse

Elle a été une réussite avec les chants des enfants dirigés une dernière fois par Christine Vallée en fin d'année scolaire. Le montant du bénéfice est de 2 146.05€

Remplacement de Christine Vallée

Celle-ci prendra sa retraite en mars 2023, une réunion interviendra avec la Mairie pour connaître l'avenir auprès des enfants.

Travaux

Un budget municipal a été alloué pour que le bureau et chaque classe soient dotés d'un ordinateur neuf et d'un vidéo projecteur pour Mme Da Silva.

Des travaux seront entrepris comme la peinture extérieure de l'école et des petits travaux dans les classes.

Conseil d'école Jean Moulin du 28 juin dernier

Bilan du projet d'école

Entraîner les élèves à la lecture à voix haute devant un auditoire

Travailler la fluence de lecture des élèves

Améliorer la stratégie de résolution de problèmes des élèves

Rédiger les progressions dans le domaine du numérique

Soutenir les projets en lien avec l'éducation à l'Art et la Culture sur l'école

Communiquer avec les familles au moyen d'un outil numérique l'ENT « ONE »

Proposer des activités avec la participation des familles : un travail avec le RASED est engagé pour organiser des rencontres sur le thème de la parentalité.

Sorties pédagogiques :

Les CM1/CM2 et CM2 ont eu une sortie au Mémorial de Caen grâce au financement d'une association d'anciens combattants qui a disparu mais a permis cette visite qui était son souhait de faire profiter aux enfants des écoles des voyages enrichissant sur l'histoire de notre pays.

Sorties vélo et pique-nique.

Visite au lycée agricole, Médiathèque, fermes ouvertes et accueil chaleureux de M et Mme Carpentier pour leur élevage de porcs à Crosville.

Très beau spectacle de fin d'année au Viking avec le concours de Christine Vallée.

Bilan de coopérative

- le montant s'élève à 2 489€, l'équipe a investi dans les cours d'escrime, dans les achats de livres ou du matériel de bricolage.
- L'équipe souhaite investir dans le renouvellement du matériel de sport et de la BCD. • L'équipe aimerait retrouver une dynamique d'école pour aider à la réalisation de projets avec l'association des parents.

Prévisions des travaux été 2022

- Budget accordé par la Mairie pour l'attribution de nouveaux ordinateurs dans les classes, de tableau blanc et de vidéoprojecteur. Remerciements à la Mairie.

Effectifs de la rentrée des écoles 2022-2023 en baisse

Ecole Dolto : 95 élèves sur 5 classes

Dupont de l'Eure : 142 élèves primaires + 12 ULIS sur 8 classes + 8 UEE

Jean Moulin : 151 élèves sur 7 classes

VIE ASSOCIATIVE

Forum des associations a eu lieu le 3 septembre dernier avec un succès jamais atteint plus de 2 200 personnes entre 9h30 et 17h30. Toutes les associations sont reparties avec des adhérents en plus sur cette journée. A renouveler l'année prochaine dans les mêmes conditions d'entrée et de sortie différente ce qui permet de visiter des nouvelles associations.

Un grand merci aux services techniques de la ville et aux élus présents sur la journée.

A.G. UCIAL : assemblée générale des commerçants et artisans sur la ville, un bureau avec un nouveau Président Patrice Eugène notre photographe qui a repris la tête de cette association pour faire vivre notre commerce et des nouvelles têtes pour représenter la ville. Sont déjà prévues des animations jusqu'au début du printemps 2023. Nous leur souhaitons bon vent.....

SPORTS

A.G. du football : une première réunion a eu lieu fin juin mais qui n'a pas donné satisfaction et donc un nouveau rdv a eu lieu le 1^{er} septembre avec un ancien bureau qui est resté à la tête de l'association mais avec de nouveaux arrivants. Au 30 juin le solde était positif de 9 379.06 euros.

A.G. Volley : 30 licenciés, pas de problème financier.

A.G. Basket : changement de Président mais pas de problème financier.

A.G. Kung-Fu : aucun changement dans le bureau, des finances saines, mais problème dans le dojo suite à des infiltrations d'eau qui ont abîmé un certain nombre de tapis qu'il faut remplacer pour retrouver une sécurité lors des entraînements.

A.G. Outil en Mains : beau challenge de cette association qui réunit des jeunes et des moins jeunes qui tournent sur tous les ateliers qu'ils soient maçonnerie, électricité, cuisine, couture, mécanique, etc....le mercredi après-midi.

Date du Cross des Collèges : qui aura lieu le 20 octobre comme d'habitude au bout de l'allée du Champ de Bataille dans le bois.

La RECO : organisée par le Tour Junior le samedi 22 octobre, course d'amateurs avec différents kilométrages, après la réussite de l'année dernière une nouvelle date a été proposée cette année en espérant qu'elle ait autant de succès.

OPEN Tennis : ouverture dimanche 11 septembre et finale le 18 septembre avec une organisation identique à celle de l'année dernière, ouvert au public et en souhaitant une semaine sans pluie.

A.G. Tennis de Table : 148 licenciés, embauche à temps complet d'un entraîneur grâce à l'aide du Département et des finances saines du club qui auront une aide de 8 000€ sur trois ans ce qui facilitera des créneaux supplémentaires

d'entraînement. Aucun changement dans le bureau et une équipe pour aller chercher du sponsoring, très belle ambiance familiale au sein du club. Une remise de médaille à un ancien président qui a maintenu le club dans une époque difficile mais grâce à son soutien, aujourd'hui c'est une très belle association. Grâce à leur réserve de 28 000€, ils ont pu avoir cette aide financière et ils finissent avec un bilan positif de l'année de 2 260€.

Questions et informations diverses

- **CMJ** : réunion de rentrée le 13 septembre avec nos représentants jeunes.
- **Grand rdv de football dimanche 11 septembre** avec la rencontre en Coupe de France au Neubourg la Barre en Ouche contre Grand Quevilly à 15h sur le stade Guillot.
- **Fin du Tour de Normandie cycliste** qui demandait trop de travail et d'aide financière pour une semaine à travers la Normandie, dommage on ne peut que regretter mais le bénévolat se raréfie aujourd'hui et surtout après la pandémie.

Madame le Maire donne la dernière annonce. Un Tour de Normandie féminin est en préparation.

DCM n° 2022-079 – Participation de la Commune au Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficulté (RASED)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), domicilié dans les locaux scolaires de l'école élémentaire Dupont de l'Eure de Le Neubourg, couvre le territoire de la circonscription du Neubourg. Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves, de la maternelle au CM2.

La convention relative au fonctionnement du RASED fixe une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré, à raison de 2,00 € par élève et par année scolaire. Les conditions de la répartition entre les communes des dépenses liées au RASED résultent d'une convention financière d'un commun accord entre les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la participation financière à 2,00 € par élève et par année scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les conventions se rapportant à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité,

Madame Caroline Chopin fait préciser le calcul par élève qu'il soit suivi ou non par le RASED.

Madame le Maire répond qu'en effet, la répartition du coût se fait sur l'ensemble des effectifs des établissements que couvre le RASED.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Natacha Brunet revient sur la décision du maire attribuant le marché pour l'aménagement de l'allée du Champ de Bataille. Elle estime le coût du parking très cher 115 480 € HT par rapport au coût des arbres qui représentent seulement 43 461 € HT. Elle pensait que les élus voulaient quelque chose de beau.

Madame le Maire explique que parmi les candidats retenus pour la consultation des arbres, les prix sont très différents d'un fournisseur à l'autre, plus que du simple au double. La Commission d'appel d'offres a avant tout jugé le côté technique.

Madame Brunet ne voit pas l'intérêt de ce parking de 30 places pour les générations futures.

Madame le Maire lui répond que la problématique du stationnement vient de la fréquentation de l'allée et non des générations futures.

Madame le Maire rappelle que les voitures avaient été néfastes pour les racines des arbres, selon l'avis des experts, tout en précisant que le stationnement n'est pas le seul facteur du dépérissement des arbres.

Madame Brunet demande s'il n'y a pas assez de places le long de la haie à côté de chez elle pour le stationnement sans qu'il ne faille créer un parking. Elle souhaite savoir si des études ont été demandées par rapport à cette éventualité.

Madame le Maire répond qu'elle peut commander une étude pour une allée qui aujourd'hui a très peu d'arbres donc peu d'intérêt. Elle invite à se projeter dans l'avenir. Une fois que la diversité d'arbres sera plantée, l'allée sera beaucoup plus attractive demain qu'aujourd'hui. L'attractivité de l'allée va se construire au fur et à mesure que les arbres vont pousser.

Madame Brunet demande ce qui va la rendre plus attractive qu'avant.

Monsieur Stéphane Cherrier précise que l'attractivité se fera par la diversité des végétaux, plusieurs variétés qui vont donner une richesse et une gaieté.

Madame le Maire affirme que « notre » allée était aimée de tous.

Monsieur Cheux ajoute que ce qui change, c'est l'organisation autour des arbres, avec l'ajout de petits végétaux entre les arbres. L'interdiction de circuler dans l'allée apporte de la sécurité pour les piétons et pour les végétaux. Le parking se situera au départ de l'allée et non au fond comme il existait. L'espace dédié au stationnement ne sera pas plus grand demain qu'hier. Sur le coût du parking, il ajoute que le prix n'est pas délirant par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes.

Monsieur Francis Davoust rappelle les problèmes de circulation que la municipalité a connu dans l'allée avec les quads et les motos, le vandalisme sur le mobilier urbain. La police municipale, le jour, et la gendarmerie, la nuit, sont intervenues à plusieurs reprises.

Madame Brunet demande si les problèmes vont se régler en mettant un parking à l'entrée.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas nié les difficultés qu'il pourrait y avoir, mais comme d'autres endroits de la commune, elle sera vigilante puisque c'est le rôle de la police du maire.

Madame Brunet indique qu'en 22 ans de résidence, elle n'a pas une fois eu besoin d'appeler la police municipale.

Monsieur Cheux précise qu'il y a bien des rapports de police qui font état de faits qui se sont produits dans l'allée.

Madame Brunet dit que les incivilités n'ont rien à voir avec les voitures. Les jeunes qui voudront en commettre le feront même s'il y a un parking.

Monsieur Cheux revient sur le vrai sujet, c'est-à-dire la préservation des arbres et la tranquillité des promeneurs puisqu'il n'y aura pas de circulation.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande comment empêcher les motos et les quads.

Monsieur Davoust dit que l'entrée sera sécurisée avec des plots, la surveillance.

Monsieur Marchand demande s'il y aura des caméras. La réponse est négative.

Monsieur Davoust évaluera le besoin en rappelant que celle implantée sur le parking de la rue Tour de ville nord fait son effet, le même dispositif au champ de foire décourage aussi les installations non autorisées.

Monsieur Marchand demande comment savoir si des jeunes cassent sur l'allée du Champ de Bataille.

Madame le Maire répond que le problème est le même sur la voie verte ou sur n'importe quel endroit de la commune.

Madame Brunet pense que la municipalité va créer des nuisances à cause du parking.

Madame le Maire indique que les personnes seront plus accessibles en début d'allée.

Madame Brunet rebondit sur le propos de Madame le Maire en lui demandant si elle sera à sa disposition si nécessaire.

Monsieur Cheux rappelle qu'il y a quelques minutes, Mme Brunet prétendait qu'il ne s'y passait rien. A son avis, il n'y aura pas plus d'incivilités parce que le parking est déplacé.

Madame Brunet pense qu'il sera plus visible car fléché, indiqué sur des panneaux.

Monsieur Cheux n'y croit pas parce que les gens qui fréquentent l'allée connaissent le parking.

Madame Brunet maintient qu'il n'y a pas besoin de parking.

Monsieur Cheux pense que si la municipalité n'organise pas le stationnement, cela sera chaotique. Il n'y a pas assez de places avec le mètre linéaire de voirie pour garer les véhicules.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

La séance est levée à 22h.

Procès-verbal du 12 septembre 2022

Le 12 septembre deux mille vingt deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à Monsieur Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Héléne LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Délibérations :

DCM 2022-069- Délibération procédant à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) suite à une démission

DCM 2022-070- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal (*Publicité des actes*)

DCM 2022-071- Résiliation de la vente de terrain Zac de la Gare

DCM 2022-072- Décision modificative n° 1 du budget du lotissement de la Gare

DCM 2022-073- Redevance pour l'occupation du champ de foire

DCM 2022-074- Subventions communales (La Grande Echelle 315 €, La Compagnie Asphalte 5000 €)

DCM 2022-075- Décision modificative n° 1 du budget communal

DCM 2022-076- Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022

DCM 2022-077- Délibération fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité

DCM 2022-078- MonLogement27 : Modification du capital social, modification des statuts et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

DCM 2022-079- Participation de la Commune au Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficulté (RASED)

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	

